PROCES VERBAL

Séance du mardi 19 mars 2024

L'an 2024, le 19 mars 2024 à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 13/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le 13/03/2024.

Présents : *M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TRAHARD Jacqueline. Mrs : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, TAUPIN Laurent.*

Excusé(s) ayant donné procuration : *Mme BERTHE Isabelle (procuration à Mme CORMIER Véronique), CHAUVEAU Cécile (procuration à Mr TAUPIN Laurent), DE SAINT RIQUIER Arnaud (procuration à Mr HUMEAU Michel), LEPETIT Jean-Pierre (procuration à Mr CHAUVEAU Pascal), Mme MASSE Karine (procuration à Mme MORGANT Nathalie), Mme MIRGAINE Christine (donne procuration à Mme PAQUIER Monique), TURBAN Jacqueline (donne procuration à Mr COME Laurent).*

Absents : *Mme RENAUT Martine.*

A été nommé(e) secrétaire : Mr HERRAUX Denis

Mr ROUANET *soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2024. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.*

DEL2024/016 – Approbation du compte de gestion 2023 : Budget général

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	9 837 878.79 €
Dépenses	8 559 045.52 €
Excédent de l'exercice	1 278 833.27 €

Section d'investissement	
Recettes	983 666.99 €
Dépenses	801 190.70 €
Excédent de l'exercice	182 476.29 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/017 – Approbation des comptes de gestion 2023 : ZA de la Chenardière 2ème tranche

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	136 389.68 €
Dépenses	91 672.30 €
Excédent de l'exercice	44 717.38 €

Section d'investissement	
Recettes	91 175.63 €
Dépenses	91 175.63 €
Déficit de l'exercice	0.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/018 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : ZA de la Chenardière 3ème tranche</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	288 820.63 €
Dépenses	335 066.94 €
Déficit de l'exercice	46 246.31 €

Section d'investissement	
Recettes	284 400.00 €
Dépenses	56 500.00 €
Excédent de l'exercice	227 900.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/019 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : ZAC de la Chenardière 4ème tranche</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	29 850.00 €
Dépenses	29 850.00 €
Excédent de l'exercice	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	29 850.00 €

Déficit de l'exercice 29 850.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/020 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : ZAC de la Boussardière 2ème tranche</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	211 514.69 €
Dépenses	185 410.98 €
Excédent de l'exercice	26 103.71 €

Section d'investissement	
Recettes	143 001.28 €
Dépenses	192 972.69 €
Déficit de l'exercice	49 971.41 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/021 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : ZAC de la Boussardière 4ème tranche</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	3 000.00 €
Dépenses	3 000.00 €
Excédent de l'exercice	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	3 000.00 €
Déficit de l'exercice	3 000.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/022 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : ZAC de Saint Mars d'Outillé</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section de fonctionnement	
Recettes	33 373.81 €
Dépenses	33 373.81 €
Excédent de l'exercice	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	19 402.61 €
Dépenses	26 998.21 €
Déficit de l'exercice	7 595.60 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/023 – <u>Approbation des comptes de gestion 2023 : SPANC</u>

Les comptes de gestion 2023 sont soumis pour approbation aux membres du conseil.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté de Communes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget annexe établi par le comptable public au titre de l'année 2023.

Section d'exploitation	
Recettes	39 524.64 €
Dépenses	47 797.99 €
Déficit de l'exercice	8 273.35 €

Section d'investissement	
Recettes	115.93 €
Dépenses	10 346.74 €
Déficit de l'exercice	10 230.81 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/024 – <u>Approbation du compte administratif et affectation des résultats : Budget général</u>

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

CC		
Fonctionnement		
	Recettes	9 837 878.79 €
	Dépenses	8 559 045.52 €
	Excédent de l'exercice	1 278 833.27 €
	Report de l'exercice précédent (002)	1 298 995.13 €
	Excédent	**2 577 828.40 €**
Investissement		
	Recettes	983 666.99 €
	Dépenses	801 190.70 €
	Excédent de l'exercice	182 476.29 €
	Report de l'exercice précédent (001)	64 825.88 €
	Excédent	**247 302.17 €**
	Reste à réaliser recettes	63 550.00 €
	Reste à réaliser dépenses	359 815.27 €
	Solde Restes à réaliser	**- 296 265.27 €**
	Besoin de financement	**- 48 963.10 €**

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2 577 828.40 € de la manière suivante :

- En recette d'investissement, au compte 1068 – 48 963.10 €

- A l'article 002, le reste de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 2 528 865.30 €

- DECIDE de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement cumulé soit 247 302.17 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/025 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de la Chenardière 2ème tranche

Le budget 2023 avait prévu la vente de la dernière surface disponible ainsi que la réalisation des derniers travaux de raccordement aux réseaux et de finition (trottoirs, éclairage, …) de ce secteur. La vente s'est réalisée en octobre 2023 mais les travaux seront réalisés en 2024.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Chenardière 2ème tranche comme suit :

- un excédent d'investissement de 0 €
- un excédent de fonctionnement de 78 786.37 €.

- DECIDE de reporter à l'article 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 78 786.70 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/026 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de la Chenardière 3ème tranche

Cette année, une parcelle a été vendue sur la ZAC de la Chenardière 3 en novembre 2023 pour un montant total de 55 052,63€ HT à la Société LABO DES SOLS.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Chenardière 3ème tranche comme suit :

- un excédent d'investissement de 233 000 €
- un déficit de fonctionnement de 61 847.82 €.

- DECIDE de reporter à l'article 002 la totalité du déficit de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 61 847.82 €.

- DECIDE de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 233 000 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/027 – <u>Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de la Chenardière 4ème tranche</u>

Les études de faisabilité ont débuté en octobre 2023, la tranche optionnelle pour les études de faisabilité et d'aménagement a été affermie en janvier 2024. L'étude s'achèvera en 2024.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Chenardière 4ème tranche comme suit :

- un déficit d'investissement de 9 850 €
- un excédent de fonctionnement de 0 €

- DECIDE de reporter à l'article 001 le déficit d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 9 850 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/028 – <u>Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de la Boussardière 2ème tranche</u>

L'exercice se solde par :
- un déficit d'investissement de 42 972.69 €

- un excédent de fonctionnement de 23 444.23 €

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Boussardière 2ème tranche comme suit :

- un déficit d'investissement de 42 972.69 €
- un excédent de fonctionnement de 23 444.23 €

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 23 444.23 € en recette d'investissement, au compte 1068.

- DECIDE de reporter à l'article 001 le déficit d'investissement cumulé de 42 972.69 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/029 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de la Boussardière 4ème tranche

Une étude de maitrise d'œuvre a été lancée en 2023 pour étudier la faisabilité d'entrée dans la zone.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Boussardière 4ème tranche comme suit :

- un excédent d'investissement de 232 500 €
- un excédent de fonctionnement de 0 €

- DECIDE de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 232 500 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/030 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats : ZAC de Saint Mars d'Outillé

L'exercice se solde par :
- un excédent d'investissement de 273 001.79 €

- un excédent de fonctionnement de 0.48 €

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget de la ZAC Saint Mars d'Outillé comme suit :

- un excédent d'investissement de 273 001.79 €
- un excédent de fonctionnement de 0.48 €

- DECIDE de reporter à l'article 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 0.48 €.

- DECIDE de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 273 001.79 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/031 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats : SPANC

Le récapitulatif des différents contrôles effectués cette année est le suivant :

	2023		2022	2021	2020
	Réalisé	**Prévu**			
Contrôles de conception	54	35	49	39	58
Constats de réalisation	40	35	44	38	45
Contre-visites	0	0	6	7	6
Diagnostics liés à des cessions immobilières	23	40	51	60	60
Contrôles de bon fonctionnement	257	400	567	425	320
Totaux	**374**	510	**717**	**569**	**489**

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe du SPANC comme suit :

- un excédent d'investissement de 26 744.32 €
- un déficit de fonctionnement de 5 401.57 €

- DECIDE de reporter à l'article 002 le déficit de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 5 401.57 €.

- DECIDE de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 26 744.32 €.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-032 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Suite aux orientations validées lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux membres du conseil de reconduire en 2024 les taux de fiscalité directe locale adoptés pour l'année 2023.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- FIXE pour 2024 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Cotisation Foncière Economique : 25.43 %
- Taxe d'habitation : 10.20%
- Taxe sur le foncier bâti : 2.00 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 3.58 %

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-033 – Vote du taux de la TEOM pour 2024

Suite aux orientations validées lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux membres du conseil de reconduire en 2024 le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- FIXE pour 2024 le taux de TEOM suivant :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11.40 %

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INTERVENTIONS :

Mr HERRAUX *souhaite s'exprimer avant de présenter le prochain projet de délibération et demande à tous d'avoir une pensée amicale pour l'élue de Challes qui est toujours en arrêt maladie suite à l'incident qui s'est produit lors du dernier conseil municipal. Il remercie l'assemblée pour cette pensée.*

Mr ROUANET *s'excuse de ne pas y avoir penser plus tôt, et s'associe à Monsieur HERRAUX pour cette pensée.*

Mme PREZELIN *remercie chaleureusement l'assemblée et indique qu'elle transmettra à qui de droit.*

DEL2024-034 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

INTERVENTIONS :

Mr HERRAUX *fait remarquer qu'il y a une augmentation importante d'environ 30 000 € qui est due à l'intégration du Roule Crottes. Auparavant, seule la Commune de Saint-Mars d'Outillé était concernée mais il y a désormais d'autres communes concernées via le Roule-Crottes qui passe sur 3 ou 4 communes.*

Mr ROUANET *fait remarquer que cela veut dire que plus de choses sont faites et la cotisation continuera malheureusement à augmenter.*

Mr CHAUVEAU *précise que le Syndicat du Roule Crottes a été dissout pour intégrer le SMSEAU (Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié) et il y a par conséquent beaucoup de kilomètres de ruisseau à entretenir.*

Mr HERRAUX *renchérit en indiquant qu'en 2023, la cotisation était de 17 018 € pour l'entretien du Roule Crottes et que celle-ci s'élève cette année à 41 590 €.*

Mr HUREAU *précise que c'est en rapport avec le nombres d'habitants et le nombres de kilomètres.*

Mr CHAUVEAU *indique que les augmentations ne sont pas terminées. Il y a eu beaucoup de retard pris pour l'entretien des rivières et des ruisseaux. C'est aujourd'hui une obligation de le faire. Il faut s'attendre à des augmentations l'année prochaine avec le bassin de l'Huisne.*

Considérant l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations depuis le 25 septembre 2018,
Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 61 550 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-035 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. ROUANET

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

INTERVENTIONS :

Mr GRAFFIN *demande comment est financé la différence entre le montant des dépenses et celui des recettes.*

Mr ROUANET *répond que l'an dernier, il avait été voté un emprunt sur le budget d'investissements à hauteur de 450 000 € et il a été voté à l'unanimité.*

Mme GOGOSTIAGUE *lui précise que l'emprunt était de 800 000 € l'année dernière.*

Mr ROUANET *reprend en précisant que c'était 400 000 € en 2022 et 800 000 € en 2023. Il n'a pas été réalisé mais était inscrit. Un emprunt de 800 000 € était inscrit en 2023 mais n'a pas été souscrit.*

Mr GRAFFIN *souhaite savoir si les recettes sont hors emprunt.*

***Mr ROUANET** répond par l'affirmative et précise que la différence correspond au reste à charge pour la collectivité soit directement sur ses fonds propres soit par un emprunt.*

***Mr GRAFFIN** est gêné par le fait que cela ne parait pas équilibré.*

***Mr ROUANET** insiste sur le fait qu'il s'agit bien du reste à charge et les recettes s'élèvent à 80 %. Ces autorisations de programmes pourront être modifiées lorsque cela sera nécessaire. Il invite l'assemblée à les voter en l'état.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

- AUTORISE la création des autorisations de programme et adopte les crédits de paiements correspondants comme suit :

49 - Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé

Le coût estimatif

Projet	AP / TOTAL Opération TTC
Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé	1 985 000 €

L'ouverture des CP

LIBELLE DU PROGRAMME	CP 2024	CP 2025	Total
Dépenses prévisionnelles	1 785 000 €	200 000 €	1 985 000 €
Recettes prévisionnelles (subventions + FCTVA)	767 000 €	670 000 €	1 437 000 €

2024-6410 – Réalisation des voies douces E et F

le coût estimatif

Projet	AP / TOTAL Opération TTC
Réalisation des voies douces E et F	2 319 000 €

L'ouverture des CP

LIBELLE DU PROGRAMME	CP 2024	CP 2025	Total
Dépenses prévisionnelles	1 429 000 €	890 000 €	2 319 000 €
Recettes prévisionnelles (subventions + FCTVA)	300 000 €	1 077 000 €	1 377 000 €

- PRECISE que ces autorisations de programme et crédits de paiement feront l'objet d'un suivi régulier, et seront modifiés dès que nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-036 - Vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif validé par le Bureau communautaire ainsi que le groupe de travail finances, selon les orientations définies par l'assemblée le 20 février dernier.

Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement 12 566 523.35 €

- Section d'investissement 6 269 462.62 €

Conformément au règlement financier de la collectivité, il est également demandé au conseil d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition (déjà votée en décembre 2023 dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité) permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

INTERVENTIONS :

Mr GRAFFIN *souhaite revenir sur l'emprunt par rapport aux 2 autorisations de programme. Il y a un reste à charge pour le multi accueil d'environ 500 000 €, mais il y a un reste à charge de plus d'un million d'euros sur les voies douces. Il demande si les 800 00 € peuvent être fléchés indépendamment du besoin.*

Mr ROUANET *répond positivement. Il précise que l'an dernier, l'emprunt avait été inscrit pour financer le multi accueil qui a pris du retard donc il n'y a pas eu besoin de le souscrire pour le moment. Il n'y a pas d'obligation d'établir un programme précis.*

Mr GRAFFIN *insiste sur le fait qu'il a vu dans le budget que l'emprunt de 800 000 € était inscrit dans sa totalité.*

Mr ROUANET *s'en étonne puisque pour le budget du multi-accueil, il n'est pas nécessaire de flécher 800 000 €. Il est très étonné que celui-ci soit fléché.*

Mr GRAFFIN *souligne qu'il est fléché à la page 71.*

Mme GOGOSTIAGUE *précise que le but avec cet emprunt est de financer les deux projets.*

Mr GRAFFIN *souhaite savoir s'il y a obligation de flécher un emprunt.*

Mr ROUANET *répond négativement et ajoute que les deux années précédentes, il y avait des emprunts qui étaient inscrits et qui n'ont pas été contractés, parce que selon l'avancée des investissements de l'année concernée, il n'y en a pas eu besoin. A partir du moment où il n'y a pas de besoin, il n'y a pas d'emprunt. Par contre, cela est judicieux de l'inscrire dans le budget parce que cela évite de trop rogner la capacité de financement pour laquelle la Communauté de communes se bat depuis trois ans, pour cette capacité à investir. Ne pas l'inscrire représente un risque vraiment inutile.*

Mr GRAFFIN *renchérit en précisant que s'il y a assez de crédits pour le multi accueil et pas assez pour les voies douces, rien ne pourra être fait car l'emprunt est fléché pour le multi-accueil.*

Mme GOGOSTIAGUE *indique qu'il n'est pas fléché pour le multi accueil.*

Mr GRAFFIN *insiste en disant que dans le budget, il est bien fléché.*

Mme PREZELIN *demande s'il est affecté à une opération.*

Mr ROUANET *que cela n'est pas problématique.*

Mme PREZELIN *suggère de faire une décision modificative au besoin.*

Mr GRAFFIN *répond que dans le budget 2024, il est fléché pour le multi accueil et il est affecté à l'opération.*

Mme GOGOSTIAGUE *indique qu'il s'agit d'une recette et que dans ce cas, la Communauté de communes n'est pas obligée de faire une décision modificative pour titrer.*

***Mr HERVE** explique que dans le budget, il y a un emprunt mais il n'y sera pas souscrit. Il pense que la Communauté de communes doit avoir la capacité, au mois de mars, d'envisager, d'estimer le montant probable des dépenses sur les investissements déjà lancés ou qui le seront. Sur le multi accueil, il y a un planning d'avancée du chantier et sur les voies douces, il ne sait pas ce qui a été engagé. Pour l'instant, il ne sait même pas s'il y a une maitrise d'œuvre opérationnelle, et si la Communauté de communes possède une maitrise foncière. S'il y a une maitrise d'œuvre opérationnelle, il aurait dû lui être demandé une planification prévisionnelle des travaux, donc des décaissements. Cela aurait permis dès à présent, de ne prévoir au budget cette année que les sommes nécessaires à l'investissement réellement décaissable. Cela aurait évité d'inscrire un emprunt. Mr HERVE rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur sa réticence à voir la Communauté de Communes s'endetter à nouveau. Il admet que la Communauté de communes a retrouvé des capacités d'investissements, des capacités à générer un auto financement, grâce à l'augmentation des impôts et avec la contribution des habitants. Il ne voudrait pas qu'un nouvel emprunt fasse replonger la Communauté de Communes dans des autofinancements tendus et bloque les capacités d'investissements des années futures. De son point de vue, cet emprunt de 800 000 € n'était pas forcément nécessaire et il avoue qu'il a beaucoup de réserves sur son utilité de l'inscrire au budget de cette année.*

***Mr ROUANET** répond que tous les investissements qui ont été énumérés sont des investissements qui seront faits en 2024. La loi AGEC impose la containerisation donc l'achat de 800 000 € pour les conteneurs et les composteurs est bien là. La première pierre du multi-accueil va être posée et il sera terminé. Pour les pistes cyclables, l'acquisition foncière est bien partie. Il a fait un point avec les techniciens l'après-midi même et le projet va être lancé. Si les autorisations de programme et les crédits de paiement ont été soumis à la validation de ce conseil, c'est bien que les choses sont en place. En terme de probabilité, il y a de grandes chances que l'emprunt soit contracté. Si toutefois il y avait du retard, l'emprunt ne serait pas contracté. Quant au niveau d'endettement, l'emprunt de 565 000 € en cours sera remboursé cette année et donc en remboursant cet emprunt de 565 000 € et en contractant un de 800 000 €, le delta représente une somme de 260 000 € d'emprunt supplémentaire. Hors, la Communauté de communes a une capacité de désendettement d'un an, quand le seuil limite est à 7 ans, et quand, il le rappelle, la préfecture prend la main à 13 années d'annuités. L'endettement cumulé de la Communauté de communes est de 1 470 000 € en 2023 et si l'emprunt est contracté en 2024, l'endettement s'élèvera à 1 624 000 €. Mr ROUANET rappelle à Mr HERVE que l'an dernier, il y avait sur la commune de Changé un endettement de 7 millions d'euros.*

***Mr HERVE** explique que les élus de Changé regrettent vivement d'avoir 7 millions d'euros d'endettement.*

***Mr ROUANET** rappelle que l'emprunt est aussi une capacité à investir dans l'avenir. La Communauté de communes s'est battue pour restaurer sa capacité à emprunter, et il serait ridicule de faire fondre d'ores et déjà son excédent de fonctionnement sans avoir une gestion « de bon père de famille » entre un emprunt équilibré et une capacité financière restaurée. Il pense que ce serait une vue très courte.*

***Mr HERVE** indique qu'emprunter n'augmente pas la capacité de fonctionnement car un emprunt augmente la capacité d'investissements publics. Il souligne que quand Mr ROUANET dit « ne pas souscrire d'emprunt ferait fondre la capacité de fonctionnement », cela est faux. Au contraire, un emprunt obère les capacités d'investissements des années prochaines puisqu'il viendra augmenter les charges d'annuités et donc réduire l'autofinancement des années futures. Mr HERVE rappelle que c'est cela sa préoccupation. Il y a eu beaucoup de difficultés et il craint que l'on n'y retombe. En terme de planification des travaux, il a cru comprendre à l'issue de la dernière réunion de travaux du multi accueil que le chantier finirait en mars ou avril 2025. Cela l'étonnerait que la Communauté de communes ait réglé la totalité du multi accueil au 31 décembre 2024, comme cela l'étonnerait qu'elle ait réglé la totalité des factures des voies douces au 31 décembre 2024. Sur tout ce qui concerne les déchets, il est d'accord avec Mr ROUANET sur le fait qu'il faut respecter cette obligation et estime d'ailleurs que la Communauté de communes est en retard.*

***Mr ROUAN**ET demande pourquoi avoir voté à l'unanimité l'année dernière un budget alors que le même emprunt y était inscrit.*

***Mr HERVE** répond qu'il n'avait pas la même connaissance de la planification des travaux et de l'autofinancement généré l'an dernier ainsi que de celui qui sera probablement généré cette année.*

***Mr ROUANET** s'étonne qu'il ait voté sans connaissance.*

***Mr HERVE** répond par l'affirmative, et affirme qu'il a fait confiance sur le budget de l'an dernier. Il rappelle l'avoir dit à Mr ROUANET.*

***Mr ROUANET** s'adresse à tous les élus en insistant sur le fait que s'ils souhaitent enlever cet emprunt, cela fera fondre l'excédent reporté de fonctionnement, baissera la capacité à investir demain. Deux projets en attente d'arbitrage seraient donc supprimés, à savoir la piste cyclable Changé-Le Mans et la piscine. Il invite les élus à lui dire s'ils souhaitent arrêter ces projets de mobilité douce ou touristique.*

***Mr HERVE** propose d'arbitrer lors de l'engagement de ces projets sur le recours à l'emprunt. Il y aura alors peut-être une vision plus claire de l'avenir financier de la Communauté de Communes*

***Mr ROUANET** explique qu'en trois ans, il pense avoir fait à peu près ses preuves en terme de capacités à gérer une collectivité. Il espérait un peu plus de confiance. Il mettra au vote cet emprunt de 800 000 € parce qu'il est le résultat d'un travail et il n'en dérogera pas.*

***Mr HERVE** précise qu'il a parlé de réserve quant à la souscription d'un emprunt mais qu'il ne parlait pas de sa position pour le vote ou non du budget.*

***Mr ROUANET** répète qu'il le mettra au vote et la réserve de Mr HERVE sera bien évidemment mentionnée dans le procès-verbal sans aucun souci. L'assemblée est là pour débattre mais il tient à cette ligne qui est une ligne de prudence mais aussi de capacité à investir pour le territoire. Il demande si les élus ont d'autres réactions sur le budget 2024.*

***Mme PREZELIN** fait remarquer qu'un emprunt de 800 000 € quand la Communauté de communes a une capacité de désendettement à 1 an, ne la choque pas du tout. Au vu des perspectives d'investissements pour cette année ou pour l'année prochaine, dont les deux grands projets mentionnés par M. ROUANET notamment, cela ne la heurte pas.*

***Mme MORGANT** explique que c'est une pratique dans certaines collectivités, qui ne se fait peut-être pas sur Changé, ce sujet ayant déjà fait l'objet d'échanges en Bureau communautaire. Il n'y a pas de sujet car ce qui va être contracté ou pas sur l'année n'est pas encore connu.*

***Mr ROUANET** acquiesce les propos de Mme MORGANT et rappelle que lorsqu'il faudra le contracter le prêt, le débat pourra être mené sans souci.*

***Mr GRAFFIN** précise que l'emprunt est juste là pour équilibrer le budget d'investissement.*

***Mr ROUANET** réaffirme qu'il est là par principe de précaution.*

***Mr GRAFFIN** fait remarquer que c'est lui qui équilibre le budget d'investissement.*

***Mr ROUANET** reprend en disant que ce n'est pas lui qui équilibre le budget.*

***Mme PREZELIN** explique que beaucoup de collectivités fonctionnement comme cela, mais il est possible de l'inscrire sans forcément le faire.*

***Mr GRAFFIN** indique que ce n'est pas une pratique de sincérité.*

***Mme PREZELIN** acquiesce les propos.*

***Mr ROUANET** répond que l'on fait dire à la sincérité ce que l'on veut. Il rappelle qu'il y a deux ans, il avait fallu supprimer des dépenses imprévues et gonfler les investissements parce que cela ne convenait pas. L'inscription de 200 000 € de dépenses imprévues avait été refusée parce que c'était sûrement trop simple. Il a donc fallu gonfler les investissements. C'est ce que M. HERVE a fait faire il y a deux ans. Maintenant il faut baisser les investissements parce qu'il faut changer de stratégie.*

***Mr HERVE** ironise en disant à Mr ROUANET qu'il est très heureux d'apprendre qu'un jour il a été capable de lui faire faire quelque chose.*

***Mr GRAFFIN** fait remarquer que si l'emprunt est supprimé, le budget n'est pas équilibré.*

***Mr ROUANET** lui explique que c'est le cas mais que tout l'ensemble des investissements est validé. Si la Communauté de communes commence à enlever des investissements qui sont validés, elle fait un pas en avant et deux en arrière. Si les investissements sont validés, il faut essayer d'aller au bout.*

***Mr GRAFFIN** indique qu'il ne demande pas à ce que des investissements soient supprimés.*

***Mme PREZELIN** lui demande comment il fait pour équilibrer le budget s'il enlève les 800 000 € d'emprunt.*

***Mr GRAFFIN** propose la pluriannualité des investissements.*

***Mr ROUANET** indique qu'il les aurait étalés dans le temps.*

***Mr HERVE** assure que c'est ce qui se fera car au 31 décembre, la Communauté de communes aura dépensé 50 à 60 % du coût du multi accueil.*

***Mme PREZELIN** rappelle que s'il n'y a pas de besoin, cet emprunt ne sera pas souscrit.*

***Mr ROUANET** précise que l'engagement est clair. Cela fait deux ans que des emprunts inscrits ne sont pas contractés. Mr ROUANET rassure qu'il ne va pas s'inventer tout à coup, cette année, une carrière de dépensier. Il précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Mr ROUANET continue la présentation du budget 2024.*

***Mr GRAFFIN** demande pourquoi il n'y a que 50 000 € inscrits pour les réfections des toitures alors que les devis sont de 170 000 €.*

***Mr ROUANET** répond qu'effectivement, le montant est de 170 000 €, OURANOS à hauteur de 100 000 € et l'Hôtel Communautaire à hauteur de 50 000 €. Le Bureau communautaire a décidé de mettre les travaux d'OURANOS à cheval entre 2024 et 2025, ce qui va permettre de dépenser une partie en 2024 et une partie en 2025. Les travaux concernant l'Hôtel communautaire seront réalisés fin 2025 voir début 2026.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la Communauté de communes tel que présenté.

- AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/037 – <u>Vote du budget primitif 2024 : ZA de la Chenardière 2ème tranche</u>

Des travaux de viabilisation et d'aménagement de la voirie sont inscrits pour un montant de 6800 €.
Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement 78 786.37 €
- Section d'investissement 0 €

Le budget sera clôturé en 2025.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de la Chenardière 2ème tranche.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/038 – <u>Vote du budget primitif : ZA de la Chenardière 3ème tranche</u>

Des travaux de viabilisation sont inscrits au budget pour un montant de 21 000 €, la modification du rond-point carré pour 25 000 € et la pose des Totems pour un montant de 2500 €. Ces travaux seront financés par le solde de la DSIL à hauteur d'un montant de 27 970.36 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 166 847.82 €
- Section d'investissement : 289 500 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de la Chenardière 3ème tranche.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/039 – Vote du budget primitif 2024 : ZA de la Chenardière 4ème tranche

Le budget 2024 prévoit une dépense liée aux études d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de la 4ème tranche et des dépenses de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Le budget se présente équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 280 850 €
- Section d'investissement : 290 700 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de la Chenardière 4ème tranche.

DEL2024/040 – Vote du budget primitif 2024 : ZA de la Boussardière 2ème tranche

Les réalisations de travaux de viabilisation et la pose des TOTEM sont prévues pour un montant de 5750 €. La vente du dernier terrain est prévue pour un montant de 238 000 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 252 209.64 €
- Section d'investissement : 216 416.92 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de la Boussardière 2ème tranche.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/041 – Vote du budget primitif : ZA de la Boussardière 4ème tranche

Le budget 2024 prévoit des travaux d'aménagement de la parcelle estimés à 782 100 €.
Cette opération fait l'objet de subventions d'un montant de 524 000 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 1 315 100 €

- Section d'investissement : 788 100 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de la Boussardière 4ème tranche.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/042 – Vote du budget primitif 2024 : ZA de Saint Mars d'Outillé

Le budget 2024 prévoit des travaux d'aménagement de la zone (viabilisation, espaces verts, voiries, éclairage public …) d'un montant de 251 750 €.
Le budget ne prévoit pas de vente en 2024.
Cette opération fait l'objet d'une subvention DETR d'un montant de 99 000 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 387 684.69 €
- Section d'investissement : 300 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-APPROUVE le budget primitif 2024 de la ZAC de Saint Mars d'Outillé.

INTERVENTIONS :

Mr GRAFFIN *interroge Mr ROUANET sur le remboursement d'emprunt d'un montant de 635 000 €.*

Mr ROUANET *répond que le montant est de 565 000 €.*

Mr GRAFFIN *insiste sur le fait que le montant est de 635 000 €.*

Mr ROUANET *précise que le montant est de 565 000 € sur le budget général.*

Mr GRAFFIN *rappelle qu'il y avait un emprunt de 635 000 € sur le budget général qui devait rembourser une ZAC. C'est 655 000 € moins 90 000 € et donc 565 000 €.*

Mr ROUANET *lui confirme qu'il va être remboursé cette année. Il n'y aura donc pas d'emprunt sur le budget général cette année. Cela aura lieu budget annexe par budget annexe selon la nécessité de chaque budget. Cela est préférable par souci de sincérité budgétaire.*

Mr GRAFFIN *fait remarquer qu'il y a une dépense d'investissement de 635 000 € dans le budget général.*

Mr ROUANET *répond que c'est le cas puisque la Communauté de communes rembourse. Il s'agissait d'un crédit relais de deux ans. Cela est inscrit dans le budget car il y a ce remboursement. L'année prochaine, à chaque clôture, la Communauté de communes prendra l'excédent ou le déficit. Le déficit pourra être comblé avec le budget général ou l'excédent sera constaté au budget général. A priori, l'an prochain, il s'agira d'un excédent.*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/043 – Vote du budget primitif 2024 : SPANC

Les frais d'exploitation du service ont été évalués à 53 339.88 € pour l'année 2024.

Suite au départ de l'agent en charge des contrôles, une convention de prestation de services a été conclue avec la société SOLVIREAU CONSEILS pour la réalisation des contrôles. Le coût de la réalisation des contrôles prévus en 2024 s'élève ainsi à 39 040.00 €.

Le budget se présente équilibré comme suit :

- Section d'exploitation : 53 339.88 €
- Section d'investissement : 26 994.32 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget primitif 2024 du SPANC.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/044 – <u>Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de la mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier : création d'un quai de bus à l'arrêt PA La Boussardière</u>

En accord avec le Département et la Région, la Communauté de communes prévoit de construire un quai de bus sur la ligne 216, à l'arrêt PA La Boussardière. Le quai sera implanté à l'entrée de la zone de la Boussardière, rue Violet Le Duc. Ce quai normalisé remplacera les 2 points d'arrêt le long de la RD 304.
Un cheminement piéton permettra l'accès des 2 côtés de la zone. Le Département a d'ores-et-déjà accordé la permission de voirie nécessaire à cet aménagement.

L'opération étant susceptible de bénéficier d'un financement de la Région des Pays de la Loire au titre de la mise en accessibilité de points d'arrêts routiers du réseau régional, l'assemblée est invitée à autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la demande financement de la Région des Pays de la Loire au titre de la mise en accessibilité de points d'arrêts routiers du réseau régional selon le plan de financement suivant :

Travaux de mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier – Aménagement d'un quai de bus PA La Boussardière			
Coût de l'opération H.T.	Origine des financements	Montant du financement	% de financement (base H.T.)
15 978.78 €	Région – mise en accessibilité des points d'arrêt routier	4 500 €	28.16 %
	Communauté de communes	11 478.78 €	71.84 %
TOTAL H.T.		**15978.78 €**	**100 %**
TVA (Communauté de communes)		3 195.76 €	
TOTAL TTC		19 174.54 €	Région : 23.47 % Communauté de communes : 76.53 %

- AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, et notamment la demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/045 – <u>Festival zéro déchets : convention de co-financement avec le syndicat mixte du Pays du Mans</u>

La Communauté de communes organise un festival Zéro déchet le samedi 13 avril 2024 à Brette-les-Pins. A cette occasion, des ateliers et animation sont prévues.

Le Pays du Mans est susceptible de soutenir financièrement cette opération au titre du programme d'actions économie circulaire à hauteur de 1 500 € maximum.

L'assemblée est invitée à approuver la signature de la convention de co-financement avec le syndicat mixte du Pays du Mans.

<u>INTERVENTIONS</u>

Mr HERRAUX *précise que les animations sont prévues le vendredi 12 et samedi 13 avril. Le vendredi 100 % des écoles de la Communauté de Communes seront présentes à cet évènement. Il y aura environ entre 300 et 350 élèves présents du vendredi matin au vendredi après-midi sur le site.*

Mr ROUANET *encourage et indique qu'il ne faut pas hésiter à communiquer sur l'évènement, c'est important. Toutes les écoles du territoire participent, jouent le jeu et viennent à Brette-les-Pins pour s'associer à ce projet TERRE DE JEUX. Il s'en félicite.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la signature de la convention de co-financement avec le Pays du Mans dans le cadre de l'organisation du Festival Zéro déchets selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Poste	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL HT	%
	HT	TTC*			
Prestations extérieures (animations)	2 918	2 998	<u>Apport public</u> - Pays du Mans <u>Autofinancement</u>	 1 459 1 459	 50 50
TOTAL	2 918	2 998		2 918	100

* *prestations assurées par des associations non soumises à TVA (exceptée une association).*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024/046 – Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 pour le soutien à l'ingénierie dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission Contrat de Relance Ecologique

Doté de 2.5 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, le fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.
Le Fonds vert peut permettre de soutenir l'appui en ingénierie en le finançant : d'une part, via une mesure dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification, d'autre part, dans le cadre des mesures thématiques qui le composent (études préalables, diagnostics, etc.).

La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification a vocation à aider les collectivités ou groupements de collectivités :

- Dans l'élaboration ou la finalisation de leur stratégie de transition écologique, déclinée en plan d'action, tout particulièrement dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qu'ils ont signés avec l'Etat ;
- Dans la mise en œuvre et le suivi de ces plans d'action ;
- Dans l'émergence de projets à forte ambition environnementale, en complément de l'offre d'ingénierie déployée par d'autres partenaires.

Le projet de territoire du Sud Est Manceau a identifié les orientations suivantes en matière d'environnement :

- ORIENTATION 1 : Réduire la production des déchets des ménages, des collectivités et des entreprises
- ORIENTATION 2 : Devenir un territoire plus économe et plus propre en matière d'énergies
- ORIENTATION 3 : Améliorer l'accès à la santé
- ORIENTATION 4 : Accroître l'offre sportive, culturelle et touristique pour renforcer l'identité du territoire
- ORIENTATION 5 : Diversifier l'accompagnement des personnes et des familles
- ORIENTATION 6 : Développer la démocratie participative communautaire
- ORIENTATION 7 : Diversifier l'offre foncière afin de renforcer l'attractivité du territoire pour tous types d'entreprises
- ORIENTATION 8 : Proposer une offre de transports alternatifs à la voiture rapides et pratiques sur tout le territoire

Ces objectifs pourront être atteints en développant l'ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégies et l'émergence de projets.

Afin de répondre aux différents enjeux et objectifs de la transition écologique le chargé de mission CRTE intervient notamment sur :

- Le suivi et la mise en œuvre du CRTE
- L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique
- La mise en œuvre de projets

INTERVENTIONS

Mr GRAFFIN *informe qu'il y a 500 millions d'euros en moins pour le Fond Vert pour 2024 et pour les nouveaux projets, il faudra se partager l'enveloppe restante. Cela va être de plus en plus dur d'avoir de la subvention de la part du Fonds Vert.*

Mr HUMEAU *confirme les propos de Mr GRAFFIN, il a compris la même chose.*

Mr GRAFFIN *précise qu'il faut quand même faire la demande.*

Mr ROUANET *rappelle que la collectivité fait la demande mais qu'il y a un point de vigilance à avoir car ce n'est pas garanti.*

Mr HUMEAU *ne sait pas si l'enveloppe a été dépensée dans sa totalité. Il y a une diminution des attributions mais peut être que l'enveloppe n'a pas été attribuée en totalité sur les années précédentes.*

Mr ROUANET *indique qu'il ne sait pas mais il pense que le Fonds Vert a bien fonctionné.*

***Mr FOUCHARD** rappelle qu'en 2023, il y avait une forme de fongibilité entre la DETR et le Fonds Vert. Les dossiers Fonds Vert sont des dossiers très techniques, dont l'établissement demande beaucoup de temps aux agents. Il déplore avoir été pris un petit peu pour des « andouilles » avec cela l'année dernière. Il espère que cette année les deux subventions seront bien déconnectées. Il est vrai que l'enveloppe serait rognée de 500 millions et ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. Cela n'est pas un bon signal pour la transition écologique.*

***Mr ROUANET** précise que la croissance est moins là et l'inflation aussi.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Description	Montant	Description	Montant	%
Rémunération Année N	45 000,00 €	Fonds vert	36 000 €	80%
		Autofinancement	9 000 €	20%
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €	100%

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-047 - <u>Demande de subvention au titre d'une étude préalable à l'instauration d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés</u>

Pour toute collectivité ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge. La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages mais produisent des déchets considérés comme assimilés aux déchets ménagers et les remettent au service de collecte de la collectivité. Peuvent ainsi être concernées les administrations ainsi que les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service.

La modification de la fréquence des collectes des ordures ménagères (une fois toutes les 2 semaines) ainsi que la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets à l'horizon 2025, appellent à une réflexion sur l'instauration éventuelle de cette taxe à destination des administrations, actuellement exonérées de TEOM, et des entreprises qui souhaiteraient notamment un maintien du service de collecte des déchets toutes les semaines.

La Commission environnement se réunira le 19 mars 2024 afin d'examiner la question de l'instauration d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets. Le cas échéant, elle évaluera l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place d'une redevance spéciale, lequel serait susceptible de donner lieu à un financement de la part de l'ADEME à hauteur de 80 % du montant de la prestation.

<u>INTERVENTIONS</u> :

***Mr GRAFFIN** souhaite savoir qui se chargera de l'étude.*

***Mr HERRAUX** répond qu'elle sera faite par un cabinet d'étude dont il ne se rappelle plus le nom.*

***Mr ROUANET** explique que c'est un cabinet d'étude qui va réaliser l'étude. Les décisions ne sont pas encore prises mais il a semblé intéressant à la commission de se pencher sur la question d'aller au-delà concernant les entreprises notamment, les collectivités, les associations… Il faut se pencher sur ces questions parce que pour l'instant c'est la gratuité mais peut-être que demain il faudra faire évoluer.*

***Mr HERRAUX** indique que la commission à plutôt validé le fait de mettre en place cette redevance pour les collectivités au même titre que toutes les entreprises.*

***Mr ROUANET** précise que c'est par soucis d'égalité, d'exemplarité. Il s'agit pour l'instant d'une étude et viendra ensuite le temps des décisions politiques prises collectivement.*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ADEME selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Poste	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL	%
	HT	TTC			
Accompagnement à l'instauration d'une redevance spéciale	7 470	8 964	Subvention (sur TTC) - ADEME Autofinancement (sur TTC)	 7 171.20 1 792.80	 80 % 20 %
TOTAL	7 470	8 964		8 964	100

- AUTORISE le Président à solliciter la subvention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son obtention.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-048 - Avenant n°1 à la convention cadre du service commun des ressources humaines

Suite au départ de plusieurs agents du service commun des ressources humaines, une étude a été programmée afin d'établir les possibilités d'évolution du service. Parallèlement, une prestation d'externalisation de la réalisation des payes a été confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des côtes d'Armor.

L'avenant à la convention cadre du service commun a par conséquent pour objet de modifier les modalités financières de la participation des communes au fonctionnement du service. Le projet prévoit qu'outre les charges de fonctionnement et d'investissement calculées habituellement, s'ajouteront à la contribution annuelle des membres du service commun les montants correspondants aux deux prestations susmentionnées et répartis comme suit :

Etude :

Membres Clés & montants	**CDC**	**SMIDEN**	**Brette Les Pins**	**Changé**	**Challes**	**Saint Mars d'Outillé**	**TOTAL TTC**
Cabinet TERRRITOIRES	2 945,78 €	274,94 €	981,93 €	4 006,27 €	471,33 €	1 099,76 €	9 780,00 €

Externalisation des payes :

Etablissement	***Nombre de***	***Contribution***	***Total mensuel****	***Saisie des déclaration***	***Contribution***	***Total mensuel****	***Total 6 mois****

	bulletins mensuels*			***CDG mensuel****			
CDC Sud-Est Manceau	*75*	*11,90 €*	*892,50 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*5 490,00 €*
Commune de Brette les Pins	*30*	*11,90 €*	*357,00 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*2 277,00 €*
Commune de Saint Mars d'Outillé	*30*	*11,90 €*	*357,00 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*2 277,00 €*
Commune de Challes	*24*	*11,90 €*	*285,60 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*1 848,60 €*
Commune de Changé	*100*	*11,90 €*	*1 190,00 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*7 275,00 €*
Syndicat Mixte Pour le Développement Numérique	*7*	*11,90 €*	*83,30 €*	*15 mn*	*90,00 €*	*22,50€*	*634,80 €*

En accord avec les collectivités, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des côtes d'Armor pourra intervenir sur d'autres missions à hauteur d'une contribution horaire de 90,00€ TTC.
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la convention cadre du service commun des ressources humaines,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre susvisée.

- AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2024-049 - <u>Modification tableau des emplois</u>

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

<u>INTERVENTIONS :</u>

Mme PREZELIN *émet un doute quant au terme de grade de rédacteur qui est un grade pour une filière administrative et non pas technique.*

Mme GOGOSTIAGUE *précise que c'était pour ne pas fermer de portes et ouvrir le poste à un plus grand nombre de personnes.*

Mme PREZELIN *note que cela permet à tous les profils d'accéder au poste.*

Mr ROUANET *décide de retirer le grade de rédacteur pour que cela convienne mieux.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant la délibération DEL2023/089 créant le tableau des emplois en date du 17 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef d'équipe, cadre d'emplois des techniciens ou agent de maîtrise à temps complet,

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

N° de poste	Fonctions/Emploi	Catégorie hiérarchique			Emplois ouverts aux agents relevant des cadres d'emplois ou grades ci-dessous précisés	Date d'effet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé	
		A	B	C			TC	TNC
TE02	Chef d'équipe		X	X	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, des techniciens	20/03/2024	X	

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mr ROUANET *présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de sa délégation d'attributions :*

- Décision du 16 février 2024 : recrutement d'un agent administratif contractuel du 26 février 2024 au 03 mars 2024 à temps non complet pour assurer le transport des adolescents en mini bus dans le cadre des accueils jeunes proposés par le Centre François Rabelais de Changé. Ces frais de personnel feront l'objet d'un remboursement par le Centre François Rabelais dans le cadre des charges supplétives relatives à la concession de service public. Le recrutement a été prolongé pour la journée du 04 mars 2024.

- Décision du Président du 23 février 2024 : recrutement d'un adjoint administratif contractuel du 27 février 2024 au 31 mars 2024 pour le service ressources humaines commun, indice majoré 398. La personne donne entière satisfaction.

- Décision du Président du 27 février 2024 : prolongation de recrutement de personnel temporaire pour la journée du 04 mars 2024, pour le transport d'adolescents en mini bus, à l'indice majoré 366.

Parigné-l'Evêque,
Le 19 mars 2024

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

Le Vice-Président,
M. HERRAUX Denis